

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE  
N° 6383  
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

PARAISANT  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature ..... **Page 2400**
- Désignations ..... **Page 2403**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 2404**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 2406**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels ..... **Page 2472**

---

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Conseil municipal - Séance publique - Avis ..... **Page 2474**

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 2474**

- Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

- Avis ..... **Page 2474**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

## Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/5 du 4 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/60 du 30 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la circulaire NOR: INTB8900071C 22/02/1989 du 22 février 1989 ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Claire Richard Adjointe à la Directrice des finances à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- la signature des tirages et remboursements de fonds dans le cadre des lignes de Trésorerie, des contrats de type revolving et du programme de NEU-CP (billets de trésorerie), la signature des opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans le cadre des contrats (arbitrage de taux, tirages échelonnés dans le temps, remboursements anticipés et/ou consolidations).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Richard, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Vincent Fillon Responsable du service Expertise financière et financements externes à la Direction des finances ou en son absence par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la Direction des finances.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 12 août 2020

*Le Maire de Lyon,*

Grégory DOUCET

---

## Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/5 du 4 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/60 du 30 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances, à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les confirmations suite à la réalisation des opérations de financement et des opérations de marché (y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Alberti-Jullien, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix Directeur général des services de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en

précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 12 août 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory Doucet

### **Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2020-1010 du 31 juillet 2020** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2020-1010 de M. le Maire de Lyon en date du 31 juillet 2020 donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. - La page « Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux » annexée à l'arrêté n° 2020-1010 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et autres annexes de l'arrêté n° 2020-1010 restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisi du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, à compter du 14 septembre 2020.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 7 septembre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté de délégation

#### **Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (DGUIT)**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGUIT	HUTHWOHL	Philippe	Directeur général adjoint	S1			S2		S2	T	T
<b>Urbanisme</b>											
DGUIT	FERRATO	Béatrice	Adjointe au DGA	S2							S1
DGUIT	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S3						S2	
Aménagement urbain	MARTINENT	Frédérique	Directrice	T							
Déplacements urbains	KELLER-MAYAUD	Norbert	Directeur	T							
Eclairage urbain	MARSICK	Thierry	Directeur	T							
Espaces verts	MAGALON	Nicolas	Directeur	T							
Economie, commerce et artisanat	LEGER	Laurence	Directrice	T							

**Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (DGUIT)**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
<b>Immobilier et travaux</b>											
DGUIT	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S2			S3		S3	S1	S1
DGUIT	FERRATO	Béatrice	Adjointe au DGA	S3			S4		S4	S2	S2
Immobilier	CERUTTI	Christiane	Directrice	T							
Construction	POSE	Alain	Directeur						T		
Construction	VALIN	Georges	Directeur Adjoint						S1		
Gestion technique des bâtiments	BOISSON	Nausicaa	Directrice				T				
Gestion technique des bâtiments	GUILHOT	Anne	Directrice Adjointe				S1				
Logistique, garage et festivités	GARDIN	Christian	Directeur	T							

**Halles Paul Bocuse**

DIRECTION D'AFFECTATION	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGUIT	HUTHWOHL	Philippe	Directeur général adjoint	S2			T				
DGUIT	FERRATO	Béatrice	Adjointe au DGA	S3			S1				
DGUIT	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S4							
Economie, commerce et artisanat	LEGER	Laurence	Directrice	S1							
Halles Paul Bocuse	GAMA	Dominique	Directeur	T							

**Entité commande publique hors Direction de la construction et Direction Gestion technique des bâtiments**

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION							
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Entité commande publique	HUTHWOHL	Philippe	Directeur général adjoint				T				
Entité commande publique	FERRATO	Béatrice	Adjointe au DGA				S1				

**Délégations de signature au sein de la Mairie du 6ème arrondissement en matière de ressources humaines** (Direction Pilotage financier et juridique RH - Service Juridique)

Le Maire du 6ème arrondissement de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment son article 36 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 83-964 du 8 novembre 1983 portant application de l'article 36 de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 et relatif à l'affectation

auprès des Maires d'arrondissement, des Maires délégués des communes déléguées et des Maires délégués des communes associées de personnels communaux et à leurs conditions d'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement du 6ème arrondissement de Lyon du 12 juillet 2020 portant élection de M. Pascal Blache en qualité de Maire du 6ème arrondissement de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Bertrand Weil, Directeur général des services de la Mairie du 6ème arrondissement, aux fins de signature des pièces et actes concernant les agents affectés à la Mairie du 6ème arrondissement suivants :

- les courriers et décisions individuelles relatifs aux congés annuels et aux jours de récupération RTT et CET ;
- les attestations concernant les horaires de travail et les jours travaillés ;
- les courriers et décisions individuelles relatifs aux demandes de départ en formation professionnelle dans le cadre du plan de formation annuel de la collectivité.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 14 août 2020

*Le Maire du 6ème arrondissement,*  
Pascal BLACHE

---

**Comité directeur de l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF 69) – Désignation des représentants de la Ville de Lyon** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoint ;

Vu les statuts de l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF 69) en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que l'association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalité (AMF 69) a pour objet de faciliter aux membres de l'association l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que l'AMF 69 est administrée par un Comité directeur composé de représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon :

- les communes disposent des représentants suivants :

- la Ville de Lyon : 10 représentants dont le Maire ;
- la Ville de Villeurbanne : 3 représentants dont le Maire ;
- la Ville de Vénissieux : 2 représentants dont le Maire ;
- la Ville de Villefranche-sur-Saône : 1 représentant, le Maire ;

• pour les communes de la Métropole de Lyon, hors Lyon, Villeurbanne et Vénissieux, chaque circonscription métropolitaine a au moins un représentant ;

• pour les communes du Rhône situées au sein du territoire du Conseil départemental, chaque EPCI a au moins un représentant ;

• les communes dont le siège de l'EPCI est situé hors du département du Rhône ont un représentant ;

- les EPCI à fiscalité propre du territoire du Conseil départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon disposent des représentants suivants :

• la Métropole de Lyon : 6 représentants ;

• les EPCI à fiscalité propre du territoire du Conseil départemental du Rhône : 1 représentant, au moins, pour chaque intercommunalité dont le siège est situé dans le Rhône ;

Considérant que les représentants des communes sont désignés par les maires au sein de leur territoire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 7 des statuts de l'association, monsieur le Maire de Lyon est appelé à désigner 9 représentants titulaires pour siéger au sein du Comité directeur de l'AMF 69 en qualité de représentants de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier - Sont désignés, pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité directeur de l'AMF 69 :

Civilité	Prénom	Nom	Qualité
Monsieur	Grégory	Doucet	Maire de Lyon
Madame	Yasmine	Bouagga	Maire du 1er arrondissement de Lyon
Monsieur	Pierre	Oliver	Maire du 2ème arrondissement de Lyon
Madame	Véronique	Dubois Bertrand	Maire du 3ème arrondissement de Lyon
Monsieur	Rémi	Zinck	Maire du 4ème arrondissement de Lyon
Madame	Nadine	Georgel	Maire du 5ème arrondissement de Lyon
Monsieur	Pascal	Blache	Maire du 6ème arrondissement de Lyon
Madame	Fanny	Dubot	Maire du 7ème arrondissement de Lyon
Monsieur	Olivier	Berzane	Maire du 8ème arrondissement de Lyon
Madame	Anne	Braibant-Thoraval	Maire du 9ème arrondissement de Lyon

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 10 septembre 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Grégory DOUCET

## Conseil d'administration de la Fondation dispensaire de Lyon – Désignation du représentant de monsieur le Maire de la Ville de Lyon (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation dispensaire général de Lyon en date du 19 septembre 1995 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la Fondation dispensaire de Lyon a pour objet d'assurer des soins médicaux et paramédicaux dans le périmètre de l'agglomération lyonnaise. Elle participe également à des actions de soins gratuits pour les personnes exclues du système de protection sociale ;

Considérant que la Fondation dispensaire de Lyon est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres dont le Maire de Lyon, le Préfet, des personnalités et des professionnels du secteur ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 des statuts de la Fondation dispensaire de Lyon, monsieur le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Fondation dispensaire de Lyon ;

Arrête :

Article Premier - Mme Céline de Laurens est désignée pour représenter monsieur le Maire de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la Fondation dispensaire de Lyon.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 10 septembre 2020

Le Maire de Lyon,  
Grégory DOUCET

## Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation général au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38021	Abrogation - Limitation dimensionnelle sur grande rue des Feuillants Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP01075 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Limitation dimensionnelle est abrogé.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38022	Limitation dimensionnelle grande rue des Feuillants Lyon 1 (circulation)	"La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 9 mètres est interdite, Grande rue des Feuillants(1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'interventions urgentes, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun."	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38023	Abrogation - Limitation dimensionnelle sur place Croix-Paquet Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP01073 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Limitation dimensionnelle est abrogé.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38024	Limitation dimensionnelle place Croix-Paquet Lyon 1 (circulation)	"La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 9 mètres est interdite, place Croix-Paquet(1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'interventions urgentes, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun."	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38025	Abrogation - Limitation dimensionnelle sur montée Saint-Sébastien Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP02640 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Limitation dimensionnelle est abrogé.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38026	Limitation dimensionnelle montée Saint-Sébastien Lyon 1 (circulation)	"La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 9 mètres est interdite, montée Saint-Sébastien(1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'interventions urgentes, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun."	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38027	Abrogation - Limitation dimensionnelle sur place Tolozan Lyon 1 (circulation)	L'arrêté 2009RP04147 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Limitation dimensionnelle est abrogé.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38028	Limitation dimensionnelle place Tolozan Lyon 1 (circulation)	La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 9 mètres est interdite, place Tolozan(1). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'interventions urgentes, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de transports en commun.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38003	Abrogation - Cédez le passage sur rue Notre-Dame et rue Germain Lyon 6 (circulation)	L'arrêté 2017RP33918 du 19/10/2017, portant sur la mesure - Cédez le passage est abrogé.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38004	Stop à l'intersection de la rue Notre-Dame et de la rue Germain Lyon 6 (circulation)	A l'intersection de la rue Notre-Dame(6) et de la rue Germain(6), les conducteurs circulant rue Notre-Dame(6) dans le sens Nord / Sud sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38005	Limitation de vitesse rue Germain, de la rue Baraban jusqu'à la rue Notre-Dame Lyon 6 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue Germain(6), de la rue Baraban(6) jusqu'à la rue Notre-Dame(6) avec un aménagement de modération de la vitesse de type coussin berlinois à 15 mètres de l'intersection avec la rue Notre-Dame(6).	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37806	Voie réservée rue Garibaldi, chaussée Ouest, dans sa section comprise entre la rue de l'Abbé Boisard et la grande rue de la Guillotière Lyon 7 (circulation)	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun et des cycles rue Garibaldi(7), chaussée Ouest, dans sa section comprise entre la rue de l'Abbé Boisard(7) et la Grande rue de la Guillotière(7). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37941	Zone de rencontre rue salomon Reinach(7), dans sa section comprise entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin Lyon 7 (circulation)	"La zone dénommée Reinach, composée de la rue Salomon Reinach(7), dans sa section comprise entre la rue de Marseille(7) et la rue Béchevelin(7), constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.  Signalisation : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (panneau B52 signale l'entrée de la zone de rencontre et le panneau B53 annonce la fin de la zone). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre. "	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37942	Abrogation - Feux d'intersection sur rue Crépet, rue Michel Félizat et rue Pré Gaudry Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2018RP35154 du 28/12/2018, portant sur la mesure - Feux d'intersection est abrogé.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37943	Feux d'intersection à l'intersection de la rue Pré Gaudry, de la rue Michel Félizat et de la rue Crépet Lyon 7 (circulation)	"La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la rue Pré Gaudry(7), de la rue Michel Félizat(7) et de la rue Crépet(7). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant rue Michel Félizat(7), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules. Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour : - mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Michel Félizat(7) vers rue Crépet(7) et rue Pré Gaudry(7). "	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37925	Limitation de vitesse à l'intersection de allée Flora Tristan et de l'avenue Jean Jaurès Lyon 7 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h à l'intersection de Allée Flora Tristan(7) et de l'Avenue Jean Jaurès(7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP37921	Cédez le passage à l'intersection de la rue Simone de Beauvoir et de la rue Clément Marot Lyon 7 (circulation)	A l'intersection de la rue Simone de Beauvoir(7) et de la rue Clément Marot(7), les conducteurs circulant rue Simone de Beauvoir(7) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37847	Limitation de vitesse rue Georges Gouy et rue Challemel Lacour Lyon 7 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur toutes les branches du carrefour, 50 mètres en amont de l'intersection de la rue Georges Gouy(7) et de la rue Challemel Lacour(7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37846	Limitation de vitesse rue de la Madeleine et rue du Repos Lyon 7 (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur toutes les branches du carrefour, 50 mètres en amont de l'intersection de la rue de la Madeleine(7) et de la rue du Repos(7) avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau.	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP37803	Zone 30 Veyron-Crestin Lyon 7 (circulation)	"La zone dénommée Veyron-Crestin, définie par : •Rue Docteur Crestin(7), •Rue Victorien Sardou(7), dans sa section comprise entre l'intersection avec la rue Domer(7) et la rue Docteur Crestin(7), •Rue Claude Veyron(7), Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.  Signalisation : La signalisation suivante a été mise en place : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (le panneau B30 signale l'entrée de la zone 30 et le panneau B51 annonce la fin de la zone.). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30. "	03/09/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2020RP38002	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue Lanterne Lyon 1 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5,00 mètres au droit du n°1 rue Lanterne(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	19/08/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8171	Entreprise Fa Musique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations techniques dans le cadre de la fête des Lumières 2020	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule technique immatriculé 138 AWP 69 seront autorisés	<b>Quai des Célestins</b>	sur la promenade	A partir du jeudi 10 septembre 2020, 17h, jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, 0h
Les arrêtés n° 8172, 8173 et 8174 ne sont pas attribués						



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8176	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde (périmètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Pierre Simon Ballanche</b>	au droit du bâtiment Le Clip	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
				<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
				<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
				<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
				<b>Place Pierre Simon Ballanche</b>	au droit du bâtiment Le Clip	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, en face des n° 2 à n° 4				
8178	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 20 m, au droit du n° 102	Le jeudi 17 septembre 2020, de 6h à 12h
8179	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Ert Technologies	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Chaponnay</b>	sur 20 m, au droit du n° 32	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8180	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacqueline et Roland de Pury</b>	sur 20 mètres consécutifs au droit du n° 10	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 29 septembre 2020, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, de 8h à 17h30
8181	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'installation d'une agence mobile TCL	le stationnement de l'agence mobile sera autorisé	<b>Place des Cordeliers</b>	côté Nord sur les 10 premiers mètres situés à l'Est de la rue de la République	Le samedi 12 septembre 2020, de 15h à 21h
8182	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pouteau</b>	dans les deux sens de circulation entre la rue Imbert Colomès et la rue Diderot	Le mercredi 9 septembre 2020, de 8h30 à 16h
				<b>Rue Diderot</b>	dans les deux sens de circulation	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8183	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue André Philip</b>	sur 30, au droit du n° 236	Le lundi 21 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8184	Entreprise de production Abrupt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un spot publicitaire	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Pont de l'Université</b>	sur le trottoir côté Nord	Le mercredi 16 septembre 2020, de 7h à 13h
			l'accès et le stationnement du véhicule technique de la société de production seront autorisés	<b>Quai Claude Bernard</b>	sur la promenade au Sud du pont de l'Université	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Tapis</b>	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 14 septembre 2020, 10h, jusqu'au mardi 15 septembre 2020, 2h
				<b>Rue Président Carnot</b>	sur 30 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 9 et le n° 11 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 14 septembre 2020, 22h, jusqu'au mardi 15 septembre 2020, 22h
				<b>Rue François Garcin</b>	côté Est sur les 4 premiers emplacements situés au Sud de la rue de Bonnel	Le mercredi 16 septembre 2020, de 15h à 23h
<b>Place des Tapis</b>	côté Est, sur la partie comprise entre le boulevard de la Croix-Rousse et le n° 6	A partir du lundi 14 septembre 2020, 10h, jusqu'au mardi 15 septembre 2020, 2h				
8185	Entreprise Espace Intérieur Cuisine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Charles Baudelaire</b>		Le mercredi 23 septembre 2020, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8186	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Trarieux</b>	sur 20 m, au droit du n° 65	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8187	Entreprise Truculence Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouville	sur 5 mètres au droit du n° 4	A partir du lundi 5 octobre 2020, 17h30, jusqu'au mardi 6 octobre 2020, 2h30
						A partir du mardi 6 octobre 2020, 17h30, jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, 2h30
			Quai de Bondy	A partir du vendredi 25 septembre 2020, 21h30, jusqu'au samedi 26 septembre 2020, 1h30		
				Le vendredi 25 septembre 2020, de 19h30 à 22h30		
8188	Entreprise S2Atp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement du réseau Télécom	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Docteur Gailleton	sur 5 mètres au droit du n° 5	Les dimanche 20 septembre 2020 et lundi 21 septembre 2020, de 18h à 23h30
			la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable seront autorisés à circuler sur la voie de circulation générale)			en face du n° 5
8188	Entreprise S2Atp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement du réseau Télécom	le stationnement de 2 véhicules de la société S2Atp sera autorisé	Avenue Jean Jaurès	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable seront autorisés à circuler sur la voie de circulation générale)			
8188	Entreprise S2Atp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement du réseau Télécom	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue Jean Jaurès	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable seront autorisés à circuler sur la voie de circulation générale)			
			le stationnement de 2 véhicules de la société S2Atp sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
8189	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la ZAC Mermoz pour le compte de la Serl	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Élisabeth Boselli	A partir du mardi 8 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h30 à 17h		
				<b>Rue Capitaine Elisabeth Borelli</b>	chaussée Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier			
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance des deux voiries	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Élisabeth Borelli			
				<b>Rue Capitaine Elisabeth Borelli</b>	chaussée Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier			
					le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Élisabeth Borelli	A partir du mardi 8 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
						<b>Rue Capitaine Elisabeth Borelli</b>	chaussée Est, côté Est, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Professeur Ranvier	
					les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	<b>Rue Professeur Ranvier</b>	au débouché sur l'avenue Jean Mermoz	A partir du mardi 8 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h30 à 17h
						<b>Rue Capitaine Elisabeth Borelli</b>		
8190	Entreprise Technitoit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Docks</b>	côté pair sur 10 m au droit du n° 64	Le jeudi 17 septembre 2020		
8191	Entreprise Acrobot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	côté impair sur 15 m au droit du n° 91	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au lundi 21 septembre 2020		
8192	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Servient</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la trémie Servient	A partir du mardi 8 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 23h à 5h		
8193	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	côté pair sur 5 m au droit du n° 2	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8194	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 44	Le mercredi 16 septembre 2020, de 7h à 18h
8195	Entreprise Fonda Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Ornano</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 2	A partir du mardi 8 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
				<b>Rue de la Tourette</b>	sur le trottoir pair situé entre la rue Ornano et le n° 16	
8196	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
8197	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Hrant Dink</b>	sur 20 m, au droit du n° 49	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Rambaud</b>	sur 20 m, au droit du n° 48	
				<b>Rue Hrant Dink</b>	sur 20 m, au droit du n° 49	
				<b>Quai Rambaud</b>	sur 20 m, au droit du n° 48	
8198	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Impasse Secret</b>	sur le trottoir impair entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interrompue		lors d'approvisionnement ou d'évacuation du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	
8199	Entreprise Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue des Capucins</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 4, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 4 m sur le trottoir situé au droit du n° 4	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8200	Ville de Lyon - Service archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Montée Cardinal Decourtray</b>	trottoir pair entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21, un cheminement des piétons sera matérialisé par le demandeur sur les emplacements de stationnement	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au samedi 3 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera déviée sur les emplacements de stationnement situés côté impair		entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		trottoir pair entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place de Fourvière et l'accès au n° 21	
8201	Mairie du 4ème arrondissement et l'entreprise Régie Fertoret	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Calas</b>	entre la rue de Cuire et la Grande rue de la Croix-Rousse	Le jeudi 10 septembre 2020, de 10h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la rue de Cuire	
			les véhicules devront marqués l'arrêt de sécurité STOP			
8202	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Avenue Thiers</b>	sur le trottoir, côté pair au droit de la façade du bâtiment situé au n° 158	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020
8203	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la manœuvre d'un camion grue pour travaux sur un domaine privé	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	des deux côtés de la chaussée sur 25 m de part et d'autre du n° 70	Le lundi 14 septembre 2020, de 7h à 18h
8204	Entreprise Flouttard Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Général de Sève</b>	sur 15 m sur le trottoir situé au droit du n° 2, un cheminement des piétons sera matérialisé sur les emplacements de stationnement	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n° 2	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8205	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'un quai bus	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	sur le trottoir Sud situé au droit de l'arrêt de bus « Cimetière de Loyasse », les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		sur 50 m à l'Est de la rue Cardinal Gerlier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
8206	Entreprise Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur le trottoir Sud entre la rue docteur Albéric Pont et la limite avec la commune de Sainte-Foy les Lyon, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue docteur Albéric Pont et la place Saint-Luc (commune de Sainte-Foy Les Lyon), la mise en place d'un alternat par panneaux de type B15/C18 sera matérialisée par le demandeur, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de l'Oiseau Blanc</b>	au débouché sur la rue Commandant Charcot, lors de la phase de terrassement de la chaussée au droit du carrefour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Sud de la rue Commandant Charcot	
			<b>Rue Commandant Charcot</b>	côté Nord, entre la rue docteur Albéric Pont et la place Saint-Luc (commune de Sainte-Foy Les Lyon)		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8207	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Burdeau</b>	sur 20 m au droit du passage Mermet sur 20 m au droit du n° 25	Les jeudi 10 septembre 2020 et vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
8208	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Mulet</b>	sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot sur la chaussée au droit du n° 6	Le jeudi 10 septembre 2020, de 8h à 16h
8209	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Valdo</b>	au droit du n° 104	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
8210	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Calas</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 20, lors des phases de présence et d'activité du camion sur la chaussée située au droit du n° 20	Le vendredi 11 septembre 2020, de 8h à 16h
8211	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Hrant Dink</b>		A partir du mercredi 7 octobre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
8212	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Paris</b>	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8213	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Victor Hugo</b>	sur 30 m, au droit du n° 36	Le mercredi 16 septembre 2020
8214	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	entre le n° 103 et la rue Masséna (GIG-GIC compris) des deux côtés de la chaussée entre le n° 103 et la rue Masséna (GIG-GIC compris)	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8215	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des feux tricolores	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montesquieu</b>	côté impair sur 25 m entre le n° 19 et le n° 21	Le mardi 27 octobre 2020, de 7h30 à 17h30
8216	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tête d'Or</b>	des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 106 et 126	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8217	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Tête d'Or</b>	des 2 côtés de la chaussée, partie comprise entre le n° 7 et 26	Le mardi 8 septembre 2020 A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8218	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Barrier</b>	trottoir impair, sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 43 sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 43	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020, de 8h à 18h A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
8219	Entreprise Tisseo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue David</b>	sur 20 m, au droit du n° 19	Le lundi 21 septembre 2020
8220	Entreprise Egdb Electricité générale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Anatole France</b>	côté pair, au carrefour avec l'avenue Verguin	A partir du samedi 12 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8221	Entreprise de production Bachibouzouk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une web série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Belges</b>	sur 10 mètres consécutifs au droit du n° 5	A partir du lundi 14 septembre 2020, 20h, jusqu'au mardi 15 septembre 2020, 19h
				<b>Rue de la Martinière</b>	côté Nord sur la partie comprise entre la rue Pareille et la rue Tavernier	A partir du mardi 15 septembre 2020, 16h, jusqu'au mercredi 16 septembre 2020, 0h
				<b>Boulevard des Belges</b>	sur 10 mètres au droit du n° 7 bis	A partir du lundi 14 septembre 2020, 20h, jusqu'au mardi 15 septembre 2020, 19h
				<b>Rue de Créqui</b>	côté Ouest sur 30 mètres au Sud du boulevard des Belges	
				<b>Rue Saint-Antoine</b>	côté Sud sur 30 mètres à l'Ouest de la rue Etienne Richerand	Le lundi 14 septembre 2020, de 7h à 21h
					sur les 9 emplacements en épi situés au droit du n° 25	
				<b>Rue Saint-Antoine</b>	côté Sud sur 30 mètres à l'Ouest de la rue Etienne Richerand	A partir du jeudi 10 septembre 2020, 13h, jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, 20h
					sur les 9 emplacements en épi situés au droit du n° 25	
<b>Rue de la Martinière</b>	côté Sud, sur la partie comprise entre le n° 4 et le n° 6 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du mardi 15 septembre 2020, 16h, jusqu'au mercredi 16 septembre 2020, 0h				
8222	Association Sèze in the City	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la braderie Sèze in the City	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	entre la place Maréchal Lyautey et la rue Vendôme	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au samedi 19 septembre 2020, de 8h à 20h30
			un déballage des commerçants sédentaires sera autorisé			A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au samedi 19 septembre 2020, de 9h30 à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8223	Mairie du 1er arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Fêtons le Retour à la Nature	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Montée Lieutenant Allouche</b>		Le samedi 19 septembre 2020, de 13h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue du Bon Pasteur et le n° 8	Le samedi 19 septembre 2020, de 10h à 17h
8224	Entreprise de production 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes sur les trottoirs	<b>Rue Vendôme</b>	entre la rue Duquesne et la place Puvis de Chavannes	Le lundi 14 septembre 2020, de 9h à 16h30
				<b>Place Puvis de Chavannes</b>	chaussée Sud, entre l'avenue Maréchal Foch et la rue de Créqui	
					chaussée Nord entre la rue de Créqui et l'avenue Maréchal Foch	
				chaussée Sud, entre l'avenue Maréchal Foch et la rue de Créqui		
	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Vendôme</b>	entre la rue Duquesne et la place Puvis de Chavannes			
		<b>Place Puvis de Chavannes</b>	chaussée Nord entre la rue de Créqui et l'avenue Maréchal Foch			
8225	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bodin</b>	sur 10 m au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située au droit du n° 14	Le vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
8226	Entreprise Lopes Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Revel</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue Philippe de Lassalle et le n° 3	Le mardi 22 septembre 2020, de 7h30 à 16h
8227	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
				<b>Rue Bournes</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Philippe de Lassalle	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8228	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 119	Le vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 19h
8229	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étude géotechnique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Girondins</b>	côté pair, sur 15 m entre le n° 22 et le n° 24	A partir du lundi 14 septembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, 18h
8230	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les 2 sens sur les bandes cyclables	<b>Quai Paul Sédallian</b>	entre le square Mouriquand et la rue de la Sauvagère	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier			A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancée du chantier			A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h30
			le carrefour à feux sera mis au clignotant			A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h30
8231	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place Bir Hakeim</b>		A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8232	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue André Philip</b>	sur 30, au droit du n° 236	Le jeudi 24 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 236	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8233	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	<b>Rue Professeur Paul Sisley</b>	trottoir Ouest entre la rue du 1er film et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue du 1er film et le cours Albert Thomas	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée entre la rue du 1er film et le cours Albert Thomas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8234	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibres optiques à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de Tisseo-Services)	<b>Rue Tissot</b>	trottoir Est au droit du n° 15	Le lundi 5 octobre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 15	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée sur 10 m au droit du n° 15	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8235	Entreprise Bouygues-E.S.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations de levage des mâts d'éclairage	<b>Rue Maréchal de Lattre de Tassigny</b>	trottoirs Ouest et Est entre la rue Louis Bouquet et la rue de l'Arbaletière	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Louis Bouquet et la rue de l'Arbaletière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée entre la rue Louis Bouquet et la rue de l'Arbaletière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8236	Entreprise Bouygues-E.S.	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des opérations de levage des mâts d'éclairage	<b>Quai Raoul Carrié</b>	trottoir Est et trottoir Ouest entre la place Henri Barbusse et le commune de Collonges au Mont d'Or	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la place Henri Barbusse et la commune de Collonges au Mont d'Or	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation pourra être interrompue pour une durée maximale de 5 minutes		chaussée Est sens Sud/Nord entre le carrefour avec la rue Pierre Termier et la commune de Collonges au Mont d'Or	
			la circulation sera interrompue sur le site propre bus en fonction de l'avancée du chantier		sens Nord/Sud entre la commune de Collonges au Mont d'Or et le carrefour avec la rue Pierre Termier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la place Henri Barbusse et la commune de Collonges au Mont d'Or	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
8237	Association Lyon Street Golf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Open Lyon Street Golf 2020	l'installation d'un barnum et d'un foodtruck sera autorisée	<b>Place Camille Georges</b>	sur l'esplanade située au Nord du bâtiment n° 56	Le samedi 19 septembre 2020, de 8h à 20h
			l'installation d'un parcours de street golf sera autorisée	<b>Allée Ambroise Croizat</b>		
				<b>Quai Rambaud</b>		
				<b>Allée Marie-Louise Rochebillard</b>		
				<b>Place des Docks</b>		
				<b>Place Camille Georges</b>		
8238	Mairie du 2ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des associations	des animations seront autorisées	<b>Place Antonin Poncet</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 8	Le samedi 19 septembre 2020, de 14h à 18h
			des installations ainsi que le stationnement d'un véhicule de la Mairie du 2ème seront autorisés			Le samedi 19 septembre 2020, de 8h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Charité</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
8239	Association The Sea Cleaners	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un ramassage de déchets	une déambulation dans le strict respect du Code de la Route sera autorisée	<b>Quai Rambaud</b>	sur la promenade	Le samedi 19 septembre 2020, de 9h30 à 12h30		
				<b>Quai Perrache</b>	au droit du n° 86			
				<b>Quai Maréchal Joffre</b>	sur la promenade			
				<b>Quai Tilsitt</b>				
8240	Entreprise Société Continental Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une campagne publicitaire	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	entre la rue Saint-Isidore et la rue Amiral Courbet	Le mercredi 16 septembre 2020, de 14h à 20h		
				<b>Rue Président Carnot</b>	sur 20 mètres au droit du n° 4	Le mercredi 16 septembre 2020, de 7h à 18h		
					sur 15 mètres au droit du n° 6			
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne d'Arc</b>	sur la partie comprise entre la rue Saint-Isidore et la rue Amiral Courbet à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 16 septembre 2020, de 14h à 20h			
8241	Entreprise Société Continental Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne publicitaire	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Ferrandière</b>	entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	Le mercredi 16 septembre 2020, de 10h à 20h		
				<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue Grolée et le quai Jules Courmont	Le mercredi 16 septembre 2020, de 7h à 11h		
					entre la rue Président Carnot et la rue de la République			
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	des deux côtés entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	Le mercredi 16 septembre 2020, de 10h à 20h
						<b>Quai Jules Courmont</b>	chaussée Ouest, côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Saint-Bonaventure et la rue Jussieu à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 16 septembre 2020, de 6h à 20h
						<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit de la partie comprise entre la rue Thomassin et le n° 64	Le mercredi 16 septembre 2020, de 10h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8241	Entreprise Société Continental Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne publicitaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thomassin</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Grolée et le quai Jules Courmont à l'exception des emplacements réservés Police et aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 16 septembre 2020, de 6h à 11h
					côté Sud sur la partie comprise entre la rue Président Carnot et la rue de la République à l'exception de l'emplacement réservé aux Transports de Fonds	Le mercredi 16 septembre 2020, de 8h à 13h
				<b>Rue Ferrandière</b>	côté Nord sur la partie comprise entre la rue des Quatre Chapeaux et le n° 17	Le mercredi 16 septembre 2020, de 10h à 20h
				<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	
8242	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 122	Le vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 19h
8243	Entreprise Egdb Electricité Générale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard Anatole France</b>	côté pair, au carrefour avec l'avenue Verguin	A partir du vendredi 9 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8244	Entreprise Moulin Plâtrerie Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Crillon</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
8245	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Magneval</b>	sur 20 m au droit du n° 1 bis	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8246	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Masson</b>	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	A partir du mercredi 9 septembre 2020 jusqu'au mercredi 9 septembre 2020
8247	Entreprise Cym Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Garet</b>	sur la zone de desserte situé au droit des n° 1 et 3	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
8248	Entreprise Pb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Montée du Chemin Neuf</b>	sur 40 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 6	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
8249	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Professeur Pierre Marion</b>		Le vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
8250	Entreprise Ajebat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 20 m au droit du n° 73, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mardi 14 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 73	
8251	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	au droit du n° 3	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8252	Entreprise Ebm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de pavage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée de la Grande Côte</b>	au droit des zones d'activités du chantier de réfection de pavage	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h à 17h
8253	Entreprise Acrolys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue André Philip</b>	côté pair sur 40 m au droit du n° 354	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au samedi 26 septembre 2020
8254	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules autorisés sur les pistes cyclables sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable devront être autorisés à circuler sur les voies de circulation générale)	<b>Rue Paul Cazeneuve</b>	piste cyclable sens Est/Ouest et sens Ouest/Est	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		au droit du n° 66	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue de Nice</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au Nord de la rue Paul Cazeneuve	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 8h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8255	Entreprise Tremplin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duviard</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8256	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable circuleront à pied le long du chantier)	<b>Rue Jean Desparmet</b>	piste cyclable sens Nord/ Sud sur 30 m au Nord de la rue Professeur Morat	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au Nord de la rue Professeur Morat	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Jean Desparmet</b>	sur 30 m au Nord de la rue Professeur Morat	
				<b>Avenue Jean Mermoz</b>	au droit du n° 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Desparmet</b>	des 2 côtés de la chaussée sur 30 m au Nord de la rue Professeur Morat	
<b>Avenue Jean Mermoz</b>	côté impair sur 40 m au droit du n° 71					
8257	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Victor Fort</b>		Le lundi 14 septembre 2020, de 6h à 12h
8258	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau gaz pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	<b>Boulevard de Balmont</b>	dans le carrefour avec la rue de la Piémence	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8259	Entreprise Axians Fibre Centre Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Colt Opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur 20 m, au droit du n° 67	Le vendredi 11 septembre 2020, de 0h10 à 2h
8260	Entreprises Eiffage Route / Citeos / Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	entre la rue Bélier et la rue Dugas Montbel	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8261	Entreprise Rochat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint-Polycarpe</b>		Le lundi 14 septembre 2020, de 8h à 14h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8262	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Avenue du Château de Gerland</b>	trottoir Sud, sur 25 m au droit du n° 2	Le vendredi 18 septembre 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 25 m au droit du n° 2	Le vendredi 18 septembre 2020, de 7h30 à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 2	Le vendredi 18 septembre 2020, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8263	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Curtelin</b>	trottoir pair (Nord) entre la rue des Emeraudes et l'avenue Thiers	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Emeraudes et l'avenue Thiers	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, entre la rue des Emeraudes et l'avenue Thiers	
8264	Entreprise Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'une formation de lutte contre l'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Godinot</b>	côté pair, sur 15 m à l'Est de l'avenue Thiers	Le mardi 29 septembre 2020, de 6h à 19h
8265	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 70 bis	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au lundi 5 octobre 2020
8266	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Fénelon</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 12-14	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
				<b>Rue Sully</b>	entre le n° 132 et 136	
				<b>Rue Malesherbes</b>	côté impair, sur 15 m au Sud de la rue Duquesne	
				<b>Rue Vendôme</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 24	
8267	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 15 m, au droit du n° 96	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
8268	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Chariot d'Or</b>	par tronçons délimités par deux carrefours successifs entre la rue de Belfort et la rue Louis Thévenet	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Belfort et la rue Louis Thévenet	A partir du mardi 22 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8269	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre le n° 103 et le n° 107	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
					entre le n° 49 et n° 53	
				<b>Rue de Créqui</b>	entre le n° 269 et le n° 271	
					entre le n° 164 bis et la rue de Bonnel	
8270	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	<b>Rue Chazière</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 64 entre le n° 65 et la rue Henri Ferré	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 65 et la rue Henri Ferré	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8271	Entreprise Spie City-networks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue du Musée Guimet</b>	côté Ouest, partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8272	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 29 et le n° 33	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8273	Entreprise Amaury Sport Organisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 2020 C 8056, la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les voies suivantes ainsi que sur le plus proche tronçon des voies tenantes et aboutissantes	<b>Avenue Tony Garnier</b>	partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Debourg	Le dimanche 13 septembre 2020, de 8h à 16h
				<b>Avenue Leclerc</b>	chaussée Est, sens Sud / Nord	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Bouin</b>	partie comprise entre l'allée Pierre de Coubertin et le quai Fillon	A partir du samedi 12 septembre 2020, 5h, jusqu'au dimanche 13 septembre 2020, 17h
8274	Entreprises Guintoli / Franki Fondation Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	<b>Cours Charlemagne</b>	sens Nord / Sud entre le n° 87 et le n° 95	A partir du vendredi 11 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
					sens Sud / Nord en face de la patinoire	
					dans les deux sens de circulation entre le passage panama et le centre commercial Confluence	
					sens Sud / Nord en face de la patinoire	
	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans les deux sens de circulation entre le passage panama et le centre commercial Confluence			
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Nord / Sud entre le n° 87 et le n° 95			
			côté pair, devant la patinoire, sur 40 m en face du n° 87			
8275	Monsieur Eric Haflinger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Palais Grillet</b>	au droit de la façade du restaurant « Piazza Papa »	Le lundi 14 septembre 2020, de 8h à 17h
8276	Monsieur Patrick Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claudia</b>	sur 5 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
8277	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	<b>Rue de l'Abbé Boisard</b>	côté Nord, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8278	Entreprise Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	sur 10 m, au droit du n° 13	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020
8279	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Germain David</b>	sur 20 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
8280	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	trottoir Sud, entre n° 3 et le n° 5	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 3 et le n° 5	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 3 et le n° 5	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
8281	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Paul Santy</b>	trottoir Est, entre le n° 81 et le n° 89	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules de la société Coiro sera autorisé		côté impair, entre le n° 81 et le n° 89	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8282	Entreprise Mba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise MBA)	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	trottoir Ouest au droit du n° 106	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable circuleront à pied le long du chantier)		piste cyclable Nord / Sud au droit du n° 106	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 106	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair sur 20 m au droit du n° 106	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8283	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau d'eau pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules autorisés sur la piste cyclable sera interdite (les usagers empruntant la piste cyclable seront autorisés à circuler sur la voie de circulation générale)	<b>Rue Chevreul</b>	piste cyclable Est vers Ouest, dans le carrefour avec la rue Sébastien Gryphe	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mardi 15 septembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		dans le carrefour avec la rue Chevreul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans le carrefour avec la rue Salvat	
			le stationnement des véhicules de chantier Guillet et Clavel sera autorisé	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	dans le carrefour avec la rue Chevreul	
					dans le carrefour avec la rue Salvat	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 103	
		côté pair, sur 15 m au droit du n° 106				
				côté impair, sur 15 m au droit du n° 103		



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8284	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite (les piétons circuleront sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	<b>Rue Professeur Joseph Nicolas</b>	trottoir Est et Ouest, entre le n° 23 et le n° 32	A partir du lundi 14 septembre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, 17h	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		entre le n° 23 et le n° 32		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 23 et le n° 32		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
8285	Entreprise Tecnivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	sur 20 m, au droit du n° 131 devant le « Pepperoni Restaurant »	Le mardi 15 septembre 2020, de 14h à 17h30	
8286	Association du Musée Urbain Tony Garnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Serpollières</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Paul Cazeneuve et le n° 4	A partir du samedi 19 septembre 2020, 7h, jusqu'au dimanche 20 septembre 2020, 20h	
8287	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 30 m, au droit du n° 103	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020	
8288	Direction des événements et de l'animation de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Tour de France	l'installation de WC mobiles et d'un centre de secouristes sera autorisée	<b>Place Tolozan</b>		Le samedi 12 septembre 2020, de 8h à 20h	
				<b>Boulevard de la Croix Rousse</b>	trottoir Sud à l'Ouest de la rue Dominique Perfetti		
				<b>Square du Professeur Galtier</b>			Le dimanche 13 septembre 2020, de 7h à 15h
				<b>Place Louis Pradel</b>			Le samedi 12 septembre 2020, de 8h à 20h
8289	Association Solidarité Afrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-grenier	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre la rue Pré Gaudry et l'avenue Debourg	Le samedi 19 septembre 2020, de 5h à 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Pré Gaudry et l'avenue Debourg	Le samedi 19 septembre 2020, de 0h à 20h	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs		entre la rue Pré Gaudry et l'avenue Debourg	Le samedi 19 septembre 2020, de 5h à 19h	
			<b>Parvis René Descartes</b>				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8290	Entreprise Lyon 7 Rive Gauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale de Brad'et de Broc'	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	des deux côtés, entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	A partir du vendredi 18 septembre 2020, 17h, jusqu'au samedi 19 septembre 2020, 20h
				<b>Avenue Jean Jaurès</b>	des deux côtés, entre la rue de la Thibaudière et le cours Gambetta	
				<b>Rue Salomon Reinach</b>	en face du n° 74	
				<b>Rue Saint-Jérôme</b>	des deux côtés, entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	entre la rue de la Thibaudière et le cours Gambetta	Le samedi 19 septembre 2020, de 6h à 20h
				<b>Rue Saint-Jérôme</b>	entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	
				<b>Place Saint-Jérôme</b>		
				<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	
8291	Association Conseil de Quartier Saint-Rambert Ile Barbe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées Européennes du Patrimoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Henri Barbusse</b>	sur 5 emplacements en talon, au Nord de la place sur 2 emplacements en talon, à l'Est de la place	A partir du vendredi 18 septembre 2020, 12h, jusqu'au dimanche 20 septembre 2020, 19h
8292	Association Local à louer compagnie d'architecture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une installation multi-média dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine	des animations seront autorisées	<b>Rue Benjamin Delessert</b>	sur la portion située à l'Ouest de la rue Georges Gouy	Le samedi 19 septembre 2020, de 16h à 20h
			des installations seront autorisées			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8293	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pour le compte du Grand Lyon	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	<b>Quai Paul Sédallian</b>	au droit du n° 47	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au lundi 21 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8294	Entreprise Société Ritmo Evento	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une guinguette	des installations et des animations seront autorisées	<b>Quai Perrache</b>	au droit du n° 84, sur la terrasse à quai du Bateau Bellona	Le dimanche 20 septembre 2020
8295	Entreprise Société John Doe Escape	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine	des animations seront autorisées	<b>Quai Saint-Vincent</b>	côté Nord à l'angle de la rue de la Martinière	Les samedi 19 septembre 2020 et dimanche 20 septembre 2020, de 9h à 19h
			l'installation d'un stand sera autorisée			Les samedi 19 septembre 2020 et dimanche 20 septembre 2020, de 8h à 20h
8296	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Boulevard des Belges</b>	entre la rue Duguesclin et la rue Félix Jacquier	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8297	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de l'aménagement de voirie	<b>Rue Pré Gaudry</b>	trottoir Sud, entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et la rue des Balançoires	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8298	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Guynemer</b>	sur 10 m, au droit du n° 4	Le mardi 22 septembre 2020, de 8h à 17h	
8299	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m en face de l'immeuble situé au n° 30		
8300	Entreprises Jean Lefebvre / A2s / Process Grenailage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 50 m de part et d'autre du boulevard Vivier Merle	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020	
				<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre le n° 74 et la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 télévision		
8301	Métropole de Lyon - Direction du patrimoine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Centre d'Échange Perrache</b>	sous l'autoport Kitchener, sur 10 m au droit des emplacements autocar	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020	
8302	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de créations de fosses de plantation d'arbre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Canuts</b>	sur 50 m de part et d'autre de la voie d'accès au parking de la « Salle de la Ficelle » n° 75	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair (Est) sur 30 m de part et d'autre de la voie d'accès au parking de la « Salle de la Ficelle » (n° 75)	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				piste cyclable Est, au droit de l'immeuble en construction situé en face du n° 75
			les cyclistes auront l'obligation de mettre pied à terre et circuler à pied le long du chantier				
8303	Entreprises Adg Energy / Axmimum / Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Servient et la rue de Bonnel	A partir du jeudi 1 octobre 2020 jusqu'au samedi 31 octobre 2020	
8304	Entreprise Mtp Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours de Verdun Rambaud</b>	voie d'accès à la gare SNCF	A partir du jeudi 8 octobre 2020 jusqu'au dimanche 18 octobre 2020	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8305	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	<b>Rue Chazière</b>	sur 20 m de part et d'autre du n° 64 entre le n° 65 et la rue Henri Ferré	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 65 et la rue Henri Ferré	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8306	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	des ponts lourds seront positionnés sur les fouilles hors périodes de chantier pour maintenir le cheminement piétons et la circulation des véhicules	<b>Rue Henri Gorjus</b>	entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 47	A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Clos Savaron	Les vendredi 25 septembre 2020 et mardi 29 septembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jacques Louis Hénon et le n° 47	A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Clos Savaron	Les vendredi 25 septembre 2020 et mardi 29 septembre 2020, de 8h à 17h
8307	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Joseph Gillet</b>	bretelle d'accès Nord à la chaussée principale	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Entrepôts</b>	sur le linéaire Sud/Ouest du parking situé en face du n° 1 (au Nord de la rue André Bonin)	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8308	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue David</b>	sur 15 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
8309	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite et les usagers devront circuler à pied sur le trottoir en face du chantier	<b>Rue Valentin Coururier</b>	bande cyclable Sud, sens Ouest/Est entre la rue Duviard et la rue Villeneuve	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir impair (Sud) entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Cabias et la rue Duviard	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	A partir du jeudi 10 septembre 2020 jusqu'au vendredi 11 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), entre la rue Duviard et l'avenue Cabias	
					des deux côtés de la chaussée entre la rue Villeneuve et la rue Duviard	
côté impair sur 5 m en face du n° 34 (rématérialisation desserte)						
					côté impair (Sud) sur 5 m emplacement de desserte situé au n° 27	
8310	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de gazage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Bonhomme</b>	sur 20 m, au droit du n° 25	Le jeudi 17 septembre 2020, de 7h à 17h
8311	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Archers</b>	sur 30 m, au droit du n° 7	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8312	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Tronchet</b>	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Garibaldi et la rue Boileau (durant les phases de présences et d'activités de l'entreprise)	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au lundi 28 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 54	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de la rue Garibaldi	
8313	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis dans copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Waldeck Rousseau</b>	sur 10 m, stationnement en épis en face du n° 66	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020
8314	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage d'une cuve de fioul	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 20 m, au droit du n° 13	Le vendredi 25 septembre 2020
8315	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Sèze</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 77-79	Le mardi 29 septembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérés		sur 15 m de part et d'autre du n° 77-79	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 77-79	Le mardi 29 septembre 2020
8316	Eglise Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations culturelles	l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de maintenance	<b>Passage Ménéstrier</b>		A partir du lundi 14 septembre 2020, 8h, jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, 23h30
			l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de maintenance			Le mercredi 7 octobre 2020, de 10h à 23h30
8317	Association Handicap International France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une fresque de street art	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	chaussée Est, côté Est sur 10 mètres au droit du n° 51	A partir du lundi 21 septembre 2020, 8h, jusqu'au samedi 31 octobre 2020, 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8318	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
8319	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Favorite</b>	par tronçons successifs de trottoirs situés entre la place de Trion et l'avenue du Point du Jour, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre la place de Trion et l'avenue du Point du Jour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8320	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la campagne de communication du Festival Lumière 2020	la pose de totems signalétiques sera autorisée	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre allée Ouest, trottoir Est au Sud de la traversée piétonne face à la rue du Premier Film	A partir du lundi 21 septembre 2020, 7h, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, 18h
				<b>Place des Jacobins</b>	partie Sud / Est	
				<b>Rue Garibaldi</b>	côté Nord, sur le trottoir à l'angle de la rue de Bonnel	
				<b>Cours Charlemagne</b>	côté Ouest, sur le trottoir entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès Dufour	
8321	Entreprise Grains de Sucre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Trion</b>	sur 20 m au droit du n° 45, lors des phases de présence de la benne du demandeur	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 45	
8322	Entreprise Travaux et Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une livraison	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place de la Baleine</b>	au droit de la benne	Les lundi 14 septembre 2020 et mardi 15 septembre 2020, de 7h à 19h
			la mise en place d'une benne sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
8323	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Première Division Française Libre</b>	trottoir pair côté montant entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens montant, entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains, les véhicules circulant sur la voie réservée aux bus auront l'obligation de quitter cette voie zone signalisation par modulaires K16 et pikets	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens montant, entre l'avenue Debrousse et la montée des Génovéfains	
8324	Association Vitton Actions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la braderie des commerçants	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Vitton</b>	entre la rue Ney et la rue Garibaldi	Les samedi 26 septembre 2020 et dimanche 27 septembre 2020, de 5h à 21h
			le stationnement des véhicules des exposants sera autorisé		voie Nord, entre la rue Ney et la rue Garibaldi	Les vendredi 25 septembre 2020 et samedi 26 septembre 2020, de 6h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Ney et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 24 septembre 2020, 16h, jusqu'au samedi 26 septembre 2020, 21h
côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Masséna et la rue Tête d'Or						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8325	Association Handicap International	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 26ème Pyramide de Chaussures	des animations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>		A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, de 9h à 17h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 23 septembre 2020, 12h, jusqu'au lundi 28 septembre 2020, 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Ouest, contre-allée Ouest, côté Est sur 50 mètres consécutifs
8326	Entreprise Société Kibлинд	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Bouteille</b>	entre la rue Fernand Rey et la rue Pareille	A partir du jeudi 24 septembre 2020, 8h, jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue Pareille et la rue Fernand Rey	
8327	Entreprise Requiem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Fernand Rey</b>	sur la chaussée située au droit de l'impasse Fernand Rey	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 6 m en face de l'impasse Fernand Rey	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8328	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du lundi 28 décembre 2020, 7h, jusqu'au samedi 2 janvier 2021, 0h
						A partir du lundi 5 octobre 2020, 7h, jusqu'au dimanche 25 octobre 2020, 0h
						A partir du lundi 2 novembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 3 novembre 2020, 0h
						A partir du lundi 14 décembre 2020, 7h, jusqu'au dimanche 20 décembre 2020, 0h
						A partir du lundi 21 septembre 2020, 7h, jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, 0h
						A partir du jeudi 19 novembre 2020, 7h, jusqu'au samedi 21 novembre 2020, 0h
8329	Association Mur 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réalisation d'une fresque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur la partie comprise entre la place des Tapis et le n° 2	Le vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 20h
						Le mercredi 7 octobre 2020, de 7h à 20h
8330	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la Croix Rousse</b>	chaussée Ouest, côté Est, sur 2 emplacements en épi situés en face du n° 2	Le samedi 26 septembre 2020, de 8h à 14h
				<b>Quai de Bondy</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 26	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	<b>Place Ennemond Fousseret</b>		Le samedi 26 septembre 2020, de 8h30 à 14h
				<b>Place de la Croix Rousse</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8331	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Sainte- Catherine</b>	entre la rue Sainte- Marie des Terreaux et la rue Romarin	Les lundi 14 septembre 2020 et mardi 15 septembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		côté pair entre le n° 20 et la rue Romarin	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur la chaussée entre le n° 20 et la rue Romarin	
8332	Entreprise Adg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mats d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue par intermittence sur le site propre bus	<b>Avenue Paul Santy</b>	chaussée Nord sens Est / Ouest entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Stéphane Coignet	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8333	Entreprise Tisseo-Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Saint-Jean</b>	au droit de la zone de chantier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 14 septembre 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 66, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 66	
8334	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Diderot</b>	sur 10 m au droit du n° 9	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
8335	Association Funibus Folk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concours de pétanque	des animations seront autorisées	<b>Place Camille Flammarion</b>		Le samedi 26 septembre 2020, de 14h à 19h
			des installations seront autorisées			Le samedi 26 septembre 2020, de 10h à 20h
8336	Monsieur Montveigneur Mathias	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>		A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8337	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Duroc</b>	les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP au débouché sur le cours Général Giraud	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 14 et 16	
8338	Entreprise Conscience et Impact Ecologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation à la pollution et à la propreté de la Ville	des installations seront autorisées	<b>Place Mazagran</b>		Le samedi 26 septembre 2020, de 12h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jangot</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 12	
8339	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Annonciade</b>	sur 6 m au droit du n° 20	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
8340	Entreprise Certa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Vernay</b>	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8341	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée du Gourguillon</b>	sur 10 m au droit du n° 2	Le mercredi 16 septembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
8342	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Montée des Epies</b>	dans le carrefour avec la rue Calliat	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Armand Calliat</b>	entre la rue Saint-Georges et la montée des Epies, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				<b>Montée des Epies</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Calliat et le n° 22	
<b>Rue Armand Calliat</b>	entre la montée des Epies et le n° 2					
<b>Rue Saint-Georges</b>	en face des n° 50 à 60					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8343	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Jean Bernard et la rue Jean Grolier	
8344	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Tables Claudiennes</b>		A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
8345	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Boileau</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au lundi 12 octobre 2020
				<b>Place Zoé Roche</b>	sur 10 m, au droit de la façade de l'immeuble du 42 rue Boileau (GIG-GIC compris hors vendredi jour du marché)	
8346	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 14 septembre 2020, de 8h30 à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Roger Radisson</b>	entre la rue Pauline Marie Jaricot et la rue Cardinal Gerlier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Pauline Marie Jaricot</b>	entre la rue Roger Radisson et la rue Henri le Chatelier, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
8347	Entreprise Tapage Médiatique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Salon du Vintage au Palais de la bourse	l'accès et le stationnement de deux véhicules ainsi que des installations seront autorisés	<b>Place de la Bourse</b>	au droit du Palais de la Bourse	A partir du samedi 26 septembre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8348	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau ENEDIS	la circulation des piétons sera interdite	<b>Chemin de Choulans</b>	sens descendant, entre la montée Saint-Laurent et le quai des Etroits, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens descendant, entre la montée Saint-Laurent et le quai des Etroits, la signalisation sera matérialisée par des séparateurs de voies de type K16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens descendant, entre la montée Saint-Laurent et le quai des Etroits	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Quai des Etroits</b> sur 50 m au Sud du chemin de Choulans, sens descendant		
8349	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Elie Rochette</b>	côté pair, sur 20 m au droit du n° 8	Les jeudi 17 septembre 2020 et vendredi 18 septembre 2020
8350	Entreprise Carre Roosevelt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers Les Puces Citadines	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	Le dimanche 27 septembre 2020, de 5h à 20h
			le stationnement des véhicules des exposants sera autorisé		chaussée principale, sur les voies Sud et Nord le long des terre-pleins, entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre allées Sud et Nord sur les emplacements en épi entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du samedi 26 septembre 2020, 16h, jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, 20h
8351	Association Anciela	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation	des animations seront autorisées	<b>Place Louis Pradel</b>		Le mercredi 30 septembre 2020, de 15h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Puits Gaillot</b>	5 mètres sur l'aire de livraison située au droit du n° 19	Le mercredi 30 septembre 2020, de 14h à 21h
			l'installation d'un kiosque « Envie d'Agir » sera autorisée	<b>Place Louis Pradel</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8352	Entreprise agence Izi Event	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Tour de France du Foodtruck de la Maison Loste	des installations ainsi que l'accès et le stationnement de 2 foodtrucks seront autorisées	<b>Place Carnot</b>		Le jeudi 1 octobre 2020, de 15h à 22h
						Le vendredi 2 octobre 2020, de 10h à 16h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck et d'un cyclo-raclette seront autorisées	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		Le vendredi 2 octobre 2020, de 15h à 22h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisées	<b>Place Antonin Jutard</b>		Le jeudi 1 octobre 2020, de 10h à 16h
						Le samedi 3 octobre 2020, de 10h à 22h
8353	Entreprise Société Etai - Infopro Digital	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Convention Patrimonia au Centre des Congrès de Lyon	l'installation d'une tente 20x20 sera autorisée	<b>Esplanade Raymond Barre</b>		A partir du lundi 28 septembre 2020, 9h, jusqu'au samedi 3 octobre 2020, 21h30
8354	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Gustave Nadaud</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Le vendredi 18 septembre 2020, de 8h à 17h
8355	Association Média-tone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Lyon BD Party	des animations seront autorisées	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		Le mercredi 23 septembre 2020, de 18h30 à 22h15
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 22 septembre 2020, 8h, jusqu'au jeudi 24 septembre 2020, 3h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>		côté Ouest sur la partie comprise entre l'Esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrouchet à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite
8356	Entreprise Mgb Travaux Publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à contre sens et maintenue par un balisage au droit du chantier sur la chaussée	<b>Rue Croix Barret</b>	sur 50 m, à l'Ouest de la route de Vienne	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8356	Entreprise Mgb Travaux Publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Croix Barret</b>	côté impair, sur 50 m à l'Ouest de la route de Vienne	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8357	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens	<b>Avenue Général Frère</b>	sur 20 m, de part et d'autre du n° 147	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »			A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8358	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	sur 30 m, au droit du n° 47 des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 47	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
8359	Entreprise Société Continental Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne publicitaire	l'installation du dispositif cantine sera autorisée sur le trottoir	<b>Quai Jules Courmont</b>	chaussée Est, côté Est au Nord du Pont Wilson	Le mercredi 16 septembre 2020, de 7h à 17h
					chaussée Est, côté Est au Nord du Pont Wilson	A partir du vendredi 18 septembre 2020, 7h, jusqu'au samedi 19 septembre 2020, 17h
8360	Entreprise Lyon Coffre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Alexandre Luigini</b>	sous la charge, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mardi 15 septembre 2020, de 7h30 à 16h
			la mise en place d'une grue auxiliaire sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8361	Entreprise Lgs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 10 m au droit des n° 11/13	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mardi 29 septembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8362	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 37	Le vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bourmes</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Philippe de Lassalle	Le vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
8363	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 132	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
8364	Entreprise Général Vosgienne d'Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Edgar Quinet</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
8365	Association Troi3 et du Groupe Unagi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Peinture Fraiche	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Allée de Fontenay</b>	côté Ouest, le long de la Halle Debourg	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020
				<b>Avenue Debourg</b>	côté Nord, sur les emplacements situés à l'Ouest du n° 41	
8366	Entreprise Fourneryon-Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 12	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Neuve</b>	entre la rue de la République et la rue Paul Chenavard au droit de la zone de chantier	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 12	
8367	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une grue auxiliaire	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Rue Joseph Serlin</b>	entre la rue de la République et le quai Jean Moulin	Le mardi 15 septembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir « impair », entre le quai Jean Moulin et la rue du Garet, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8367	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une grue auxiliaire	la mise en place d'une grue auxiliaire sera autorisée	<b>Rue Joseph Serlin</b>	sur la chaussée située entre la rue de la République et le quai Jean Moulin	Le mardi 15 septembre 2020, de 8h à 17h
8368	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue du Palais de Justice</b>	au droit du n° 4, lors des phases de présence e d'activité de l'entreprise pour accéder au n° 4	Le mardi 15 septembre 2020, de 22h à 2h30
8369	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Routier de la Croix Rousse</b>	tube mode doux et tube routier, dans les 2 sens de circulation	A partir du lundi 21 septembre 2020, 21h, jusqu'au mardi 22 septembre 2020, 6h A partir du mardi 22 septembre 2020, 21h, jusqu'au mercredi 23 septembre 2020, 6h A partir du mercredi 23 septembre 2020, 21h, jusqu'au jeudi 24 septembre 2020, 6h A partir du jeudi 24 septembre 2020, 21h, jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, 6h
8370	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Carnot</b>	sur 20 m, au droit du n° 13	Le mardi 15 septembre 2020
8371	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Carry</b> <b>Rue David</b> <b>Rue Carry</b> <b>Rue David</b>	côté pair, entre le n° 14 et le n° 2 entre la rue du Dauphiné et la rue de la Métallurgie côté pair, entre le n° 14 et le n° 2 entre la rue du Dauphiné et la rue de la Métallurgie	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
8372	Entreprise Ela Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Victor Hugo</b>	sur 15 m, au droit du n° 60	Le jeudi 17 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8373	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage (la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise les métiers du bois)	<b>Rue Louis Loucheur</b>	trottoir Sud, entre le n° 19 et le n° 21	Le vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 19 et le n° 21	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et le n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8374	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Quivogne</b>	entre la rue Marc Antoine Petit et la rue Ravat	Le vendredi 18 septembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8375	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur les 20 premiers mètres consécutifs situés au Nord de l'esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 29 septembre 2020, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, de 8h à 17h30
8376	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage pour sécuriser un mur d'un domaine privé pour le compte de la SNCF	la circulation des piétons sera interdite (les piétons devront circuler sur le trottoir d'en face par un cheminement signalé par l'entreprise Deluermoz)	<b>Rue Pierre Semard</b>	trottoir Est, sur 4 m en face n° 46	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8377	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Avenue Andreï Sakharov</b>	partie Ouest du parking face au n° 319	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8378	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la fouille	<b>Rue Thénard</b>	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 34	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m, de part et d'autre du n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8379	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte- Hélène</b>	sur 15 m, au droit du n° 28	Le jeudi 24 septembre 2020, de 8h à 12h
8380	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Cronstadt</b>	au droit du n° 21	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8381	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens en fonction de l'avancement du chantier	<b>Quai Paul Sédallian</b>	sur 50 m, au Sud de la rue Joannès Carret	Le lundi 14 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8382	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place César Geoffray</b>	au droit de la zone de chantier	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité de la place	
8383	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Bellecombe</b>	entre les n° 57 et 62	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest), entre les n° 57 et 62	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8384	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Baraban</b>	côté Est sur 20 m au Sud de la rue Saint-Victorien sur 20 m de part et d'autre de la rue Saint-Sidoine sur 20 m de part et d'autre de la rue des Petites Sœurs	A partir du samedi 12 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8385	Entreprise Cogepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Victor Hugo</b>	sur 10 m, au droit du n° 25	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8386	Entreprise Lyon Agencement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 10 m, au droit du n° 104	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
8387	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Docteur Long</b>	sur 30 m, au droit du n° 80	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 30 m, au droit du n° 116	
8388	Entreprise Eco Hab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'évacuation de matériaux amiantés à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Villette</b>	au droit de la façade du bâtiment portant le n° 27	Le vendredi 18 septembre 2020
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
8389	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Favorite</b>	par tronçons successifs de trottoirs situés entre la place de Trion et l'avenue du Point du Jour, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du samedi 12 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		par tronçons successifs, entre la place de Trion et l'avenue du Point du Jour	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8390	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur René Guillet</b>	sur 10 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au mercredi 28 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8391	Entreprise Sas Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Auvergne</b>	sur 5 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
8392	Entreprise Grenailage 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 20 m, au droit du n° 16	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020
8393	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	trottoir Est, entre le n° 9 et la rue Marietton sens Sud/Nord, entre le n° 9 et la rue Marietton	A partir du vendredi 11 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8394	Entreprise Eric Hafliger	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Palais Grillet</b>	entre la rue Tupin et la rue Grenette	Le lundi 14 septembre 2020, de 8h à 11h30
8395	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue en fonction de l'avancement du chantier la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai du Commerce</b>	entre la rue Rhin Danube et la rue Emile Duport des deux côtés de la chaussée, entre la rue Rhin Danube et la rue Emile Duport	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020, de 9h à 16h30 A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8396	Entreprise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	<b>Place du Onze Novembre 1918</b>		Le jeudi 24 septembre 2020, de 18h à 22h
						Le lundi 14 septembre 2020, de 18h30 à 23h
						Les samedi 12 septembre 2020 et samedi 17 octobre 2020, de 15h à 18h
						Les mercredi 23 septembre 2020 et mercredi 28 octobre 2020, de 14h30 à 17h30
						Les jeudi 8 octobre 2020 et jeudi 15 octobre 2020, de 19h à 22h
						Les jeudi 1 octobre 2020 et mercredi 7 octobre 2020, de 19h à 22h
8397	Entreprise Pmg Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un monte-matériaux	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Avenue du Doyné</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 2	Le mardi 15 septembre 2020, de 9h à 12h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
8398	Entreprise Rentokil Initial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 21	Le lundi 14 septembre 2020, de 7h à 17h
8399	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Plâtre</b>	sur 8 m au droit du n° 7	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 8 m sur la zone de desserte située au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8400	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Thénard</b>	trottoir Est au droit du n° 34	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair sur 20 m au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8401	Entreprise Bethart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	sur 10 m au droit du n° 17	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
8402	Entreprise Carre Roosevelt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Carré Roosevelt en Fête	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b>	contre allée Nord, le long des immeubles entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal Foch	A partir du mercredi 30 septembre 2020, 16h, jusqu'au samedi 3 octobre 2020, 21h
					contre-allée Sud, le long des immeubles entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	
8403	Entreprise Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication	l'installation d'un container surmonté d'un phare sera autorisée	<b>Place de la République</b>	Sud	A partir du jeudi 1 octobre 2020, 10h, jusqu'au dimanche 4 octobre 2020, 20h
			l'installation d'un phare ainsi que l'accès et le stationnement d'un camping car et d'un véhicule 4 L seront autorisés		Nord	
8404	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2020	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir Sud entre la rue Jeanne Koehler et la rue Antoine Lumière	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Ouest / Est, entre la rue Jeanne Koehler et la rue Antoine Lumière	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jeanne Koehler et la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8405	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Collectes Solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Stalingrad</b>	côté Est sur les deux premiers emplacements en épi en face du n° 5	Le samedi 3 octobre 2020, de 8h à 14h
				<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur l'aire de livraison située au droit du n° 46	
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	<b>Place Stalingrad</b>		Le samedi 3 octobre 2020, de 8h30 à 13h30
				<b>Place Général Brosset</b>		
8406	Entreprise Ecec Concept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villon</b>	sur 5 m, au droit du n° 1	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020
8407	Entreprise Galice Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Montée Saint-Sebastien</b>	sur 10 m en face du n° 14	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
8408	Entreprise Gripp Grimoud Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	l'accès, la circulation du demandeur seront autorisés	<b>Rue Alexandre Luigini</b>		Le jeudi 17 septembre 2020, de 7h à 19h
8409	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Antoine Charial</b>	côté pair, sur 40 m au droit du n° 102	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mercredi 16 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m à l'Est du n° 102	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m à l'Est du n° 102	
8410	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de formation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Général Giraud</b>	sur 4 emplacements de stationnement situés en face de l'accès au n° 33	Les jeudi 17 septembre 2020 et mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 17h
8411	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression et de branchement gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Jean Sarrazin</b>	trottoir pair, entre les n° 89 et n° 99	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 89 et n° 99	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8412	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Berthelot</b>	entre le n° 132 et n° 136	Les lundi 14 septembre 2020 et vendredi 18 septembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 132 et n° 136	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8413	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Alsace Lorraine</b>	au droit du n° 11	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 11	
8414	Entreprise Moderne de Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dumenge</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10 (hors GIG-GIC)	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
8415	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Bellecombe	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Germain</b>	des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 20	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Viabert</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Bellecombe	
8416	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du dimanche 20 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8417	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Jacquier</b>	sur 20 m en face de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020
8418	Entreprise Colas R A A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Erables</b>		A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au vendredi 18 septembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8419	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Félix Jacquier</b>	côté pair (Ouest) sur 40 m au Nord de la rue Montgolfier (jardin de proximité)	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
8420	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maurice Bariod</b>	sur le parking, sur 3 m au droit du n° 1	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au samedi 17 octobre 2020
8421	Entreprise Ferreol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Florent</b>	côté impair sur 4 m au droit du n° 5	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au jeudi 24 septembre 2020
8422	Entreprise Meliedon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté pair sur 5 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8423	Grand Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 13h à 17h
8424	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Challemel Lacour</b>	côté pair sur 5 m au droit du n° 128	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8425	Entreprise Société Keolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'accueil rentrée scolaire TCL	la création d'une file d'attente sera autorisée	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur le trottoir, au droit du n° 11	A partir du mardi 15 septembre 2020, 7h30, jusqu'au mercredi 14 octobre 2020, 10h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8426	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2020	la circulation des cycles sera interrompue pendant les opérations de manutentions	<b>Place Ambroise Courtois</b>	contre-allée Ouest, sur la piste cyclable dans le sens Nord / Sud	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
						A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 18h
			un cheminement piéton sera géré par du personnel des services logistiques du demandeur lors des opérations de manutentions		contre-allée Ouest, trottoir Ouest, sur 40 mètres au Sud du cours Albert Thomas	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020, de 7h à 18h
						A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 7h à 18h
8427	Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place provisoire d'arceaux vélos sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté impair, sur 3 places en épi au Nord de l'avenue Tony Garnier en continuité de la station « Bluely »	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
8428	Entreprise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Le lundi 14 septembre 2020, de 18h30 à 23h
						Les samedi 12 septembre 2020 et samedi 17 octobre 2020, de 15h à 18h
						Les jeudi 8 octobre 2020 et jeudi 15 octobre 2020, de 19h à 22h
						Les jeudi 1 octobre 2020 et mercredi 7 octobre 2020, de 19h à 22h
						Le jeudi 24 septembre 2020, de 18h à 22h
						Les mercredi 23 septembre 2020 et mercredi 28 octobre 2020, de 14h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8429	Musée de l'imprimerie et de la communication	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Vinyls Mania	des installations et des animations seront autorisées	<b>Rue de la Poulallerie</b>	dans sa partie comprise entre la rue de la Gerbe et la rue Président Edouard Herriot	Le samedi 3 octobre 2020, de 11h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Forces</b>		Le samedi 3 octobre 2020, de 11h à 20h
				<b>Rue de la Gerbe</b>		
				<b>Rue de la Poulallerie</b>	entre la rue de la Gerbe et la rue Président Edouard Herriot	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant		dans sa partie comprise entre la rue de la Gerbe et la rue Président Edouard Herriot				
8430	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Dalkias	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Général Mouton</b>	sur 30 m, au droit du n° 34	A partir du jeudi 24 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/ Sud, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 30 m, au droit du n° 34

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8431	Entreprise Société Continental Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une campagne publicitaire	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Franklin</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Enghien	Les jeudi 17 septembre 2020 et vendredi 18 septembre 2020, de 7h à 12h
					sur 10 mètres au droit du n° 32	Les jeudi 17 septembre 2020 et vendredi 18 septembre 2020, de 6h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Biennier</b>	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue de la Charité et le n° 6	Le jeudi 17 septembre 2020, de 7h à 17h
				<b>Rue Franklin</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Henri IV	Les jeudi 17 septembre 2020 et vendredi 18 septembre 2020, de 6h à 12h
				<b>Rue Henri IV</b>	sur la partie comprise entre la place Carnot et la place Ampère	A partir du mercredi 16 septembre 2020, 19h, jusqu'au jeudi 17 septembre 2020, 12h
				<b>Rue Franklin</b>	côté Sud, au droit de la partie comprise entre la rue Henri IV et la rue d'Enghien	
				<b>Rue Henri IV</b>	sur la partie comprise entre la place Carnot et la place Ampère	
8432	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Arbre Sec</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 3, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 18 septembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 3	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 3	
8433	Monsieur Julien Maître Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un passage piéton couvert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Omer Louis</b>	sur 10 m au droit du n° 6	Le lundi 28 septembre 2020
8434	Entreprise Terideal / Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Maurice Flandin</b>	au droit de la partie engazonnée entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8435	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Avenue Jean François Raclet</b>	trottoir Nord au droit du n° 15	Le vendredi 18 septembre 2020, de 6h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de l'Effort et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n° 15	
8436	Ville de Lyon - Service Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble et d'évacuation de bois d'abattage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Général de Miribel</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	Le lundi 5 octobre 2020
8437	Institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière 2020	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	<b>Cours Albert Thomas</b>	trottoir Sud entre la rue Jeanne Koehler et la rue Antoine Lumière	A partir du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au vendredi 23 octobre 2020, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Ouest / Est, entre la rue Jeanne Koehler et la rue Antoine Lumière	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Jeanne Koehler et la rue Antoine Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8438	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de paysages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Alfred Vanderpol</b>	sur le parking, au droit des plantations n° 15, n° 20 et n° 24 (répertoriés par le Grand Lyon)	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020, de 8h à 16h
8439	Entreprise Société de Production 247 Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Cardinal Gerlier</b>	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Henri le Chatelier et la rue Pauline-Marie Jaricot à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite et aux autocars	A partir du mercredi 16 septembre 2020, 20h, jusqu'au vendredi 18 septembre 2020, 0h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8440	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une surveillance sur site	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Tilsitt</b>	sur 10 mètres au Nord du n° 12	A partir du vendredi 18 septembre 2020, 16h, jusqu'au dimanche 11 octobre 2020, 22h
				<b>Rue Saint-Mathieu</b>		
8441	Métropole de Lyon - Service Tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance curative du tunnel	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>		A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au jeudi 17 septembre 2020, de 21h à 6h
8442	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur les 20 premiers mètres consécutifs situés au Nord de l'esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mercredi 7 octobre 2020, de 8h à 17h30
8443	Association Handicap International	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 26ème Pyramide de Chaussures	des animations seront autorisées	<b>Place Bellecour</b>		A partir du vendredi 25 septembre 2020 jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, de 9h à 17h
			des installations seront autorisées			A partir du mercredi 23 septembre 2020, 7h, jusqu'au lundi 28 septembre 2020, 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			chaussée Ouest, contre-allée Ouest, côté Est sur 50 mètres consécutifs

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8444	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systemes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place des Pavillons</b>	sur deux emplacements de bataille situés en face du n° 25	Le samedi 17 octobre 2020, de 8h à 14h
				<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	sur 10 mètres en face du n° 8	
			l'installation d'un barnum 3 x 3 ainsi que le stationnement du camion de collecte du demandeur seront autorisés	<b>Place Docteur Schweitzer</b>		Le samedi 10 octobre 2020, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3 x 3 sera autorisée	<b>Rue des Tanneurs</b>	sur l'esplanade située à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le samedi 10 octobre 2020, de 8h30 à 14h
				<b>Place des Pavillons</b>		Le samedi 17 octobre 2020, de 8h30 à 14h
8445	Entreprise Hydrotech	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue d'Aubigny</b>	sur 20 m au droit du n° 4	Le vendredi 18 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 4	
8446	Grand Lyon - Direction de l'eau et des déchets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 12	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 13h à 17h
8447	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 40 m, au droit du n° 92	Les mercredi 23 septembre 2020 et jeudi 24 septembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8448	Entreprise Société Continental Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une campagne publicitaire	la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Auguste Comte</b>	entre la rue Sainte- Hélène et la rue François Dauphin	Le jeudi 17 septembre 2020, de 10h à 16h
			l'accès et le stationnement de 3 véhicules Renault Twingo seront autorisés	<b>Parvis René Descartes</b>		Le jeudi 17 septembre 2020, de 12h à 20h
			l'accès et le stationnement d'une Twingo ZE seront autorisés	<b>Place des Jacobins</b>		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	côté Ouest, sur la partie comprise entre la rue Thomassin et la place des Jacobins à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	Le jeudi 17 septembre 2020, de 7h à 14h
				<b>Rue Thomassin</b>	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot	
				<b>Rue de Brest</b>	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Thomassin et la place des Jacobins	
				<b>Rue de la Charité</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Sala et la rue François Dauphin	Le jeudi 17 septembre 2020, de 10h à 16h
				<b>Rue Auguste Comte</b>	au droit de la partie comprise entre la place Bellecour et le n° 23	
			<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Jean Vallier et le n° 250	Le jeudi 17 septembre 2020, de 12h à 20h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8449	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice pour le compte de la ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Saint-Agnan</b>	trottoir Ouest, entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	Le vendredi 25 septembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Hérèdeaux et la rue Marius Berliet	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP » obligatoire			
8450	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	<b>Rue Laënnec</b>	trottoir Sud, au droit du n° 36	Le jeudi 24 septembre 2020, de 7h à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 36	
8451	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 73, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	Les mercredi 16 septembre 2020 et jeudi 17 septembre 2020, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 30 m au droit du n° 73	
8452	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Arnaud</b>	sur le trottoir au droit du n° 7, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 16 septembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre du n° 7, les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP » au débouché sur la rue Joliot Curie	
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
8453	Entreprise Noevians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 89 et 90, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piétons protégé sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 21 septembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 89 et 90, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 89 et 90	
8454	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 81, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piéton protégé sera matérialisé sur la chaussée	A partir du mardi 22 septembre 2020, 7h, jusqu'au mercredi 23 septembre 2020, 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 81, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 81	
8455	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement fibre à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Longue</b>	sous la nacelle située au droit du n° 5, lors des phases de levage	Le mardi 29 septembre 2020, de 10h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Chavanne et la rue Paul Chenavard	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 12	
8456	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des cycles sera interdite	<b>Cours Charlemagne</b>	sens Sud/Nord, sur la piste cyclable sur 30 m au Nord du quai Antoine Riboud	Le mercredi 16 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, et la rue Casimir Perier et le quai Antoine Riboud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord du quai Antoine Riboud des deux côtés, sur 30 m au Nord du quai Antoine Riboud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémen-taire	Date d'effet
8457	Entreprise Transalp - Paysage 2000	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chevreul</b>	côté pair, sur 40 m face n° 85	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au mardi 13 octobre 2020
8458	Entreprise Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	entre le n° 2 et le n° 12	Le jeudi 17 septembre 2020
8459	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Colbert</b>	au droit du n° 8, place personne à mobilité réduite comprise	Le mercredi 23 septembre 2020, de 8h à 17h
8460	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Chemin de Choulans</b>	au droit du n° 136, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020, de 9h à 16h A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 25 septembre 2020
8461	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Yves Farge</b>	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 108 côté pair, sur 5 m au droit du n° 108	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au lundi 20 septembre 2021
8462	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Valdo</b>	au droit du n° 176, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise au droit du n° 176	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
8463	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Neyret</b>	sur 5 m au droit du n° 15	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au lundi 5 octobre 2020
8464	Entreprise Manudem Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Sergent Michel Berthet</b>	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 29 sur 30 m de part et d'autre du n° 29	Le mercredi 23 septembre 2020, de 14h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8465	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duroc</b>	au droit des n° 14/16	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 2 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 14/16	
8466	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera interrompue sur le couloir bus en fonction des besoins du chantier	<b>Boulevard Yves Farge</b>	sens Nord/Sud, entre la rue Marcel Mérieux et la rue André Bollier	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au lundi 19 octobre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue André Bollier et la rue Marcel Mérieux	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8467	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	au droit de la zone de chantier	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interrompue pour des périodes de courtes durées		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	
8468	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Henri Barbusse</b>	trottoir Nord, entre le n° 8 et le n° 34	A partir du mercredi 23 septembre 2020 jusqu'au vendredi 9 octobre 2020
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, entre le n° 8 et le n° 34	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 8 et le n° 34	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8469	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Duroc</b>	au droit des n° 14 et 16	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
			la circulation des véhicules sera interrompue pour des périodes de courtes durées		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 14 et 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8470	Entreprises Eurovia/ Ejl/ Coiro/ De Filippis/ Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de la République</b>	entre la rue Grenette la rue Joseph Serlin	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020, de 7h à 16h30
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisées	<b>Place Louis Pradel</b>		A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de la République</b>	entre la rue de la Barre et la rue Grenette	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
					entre la rue Grenette et la rue Joseph Serlin	A partir du vendredi 18 septembre 2020 jusqu'au jeudi 15 octobre 2020
8471	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Flesselles</b>	au droit des n° 4 et 6	Les jeudi 17 septembre 2020 et vendredi 18 septembre 2020
8472	Entreprise Tap Travaux d'assistance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte- Marie des Terreaux</b>	sur la zone de desserte située au «Nord» de la place des Terreaux	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020
8473	Entreprise Altimaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite  le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise  sur 20 m au droit du n° 13, zone de desserte comprise	A partir du mardi 29 septembre 2020 jusqu'au jeudi 1 octobre 2020
8474	Auditorium - Orchestre national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 82 et le n° 84	A partir du mercredi 16 septembre 2020, 7h, jusqu'au dimanche 20 septembre 2020, 0h
8475	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Pinel</b>	sur 20 m de part et d'autre de la rue Chevallier	A partir du mardi 15 septembre 2020 jusqu'au mardi 22 septembre 2020
8476	Entreprise Bergues Freres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Grolée</b>	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au samedi 26 septembre 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8477	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	le long de l'immeuble « Le Président » au droit du n° 42	A partir du jeudi 17 septembre 2020 jusqu'au samedi 19 septembre 2020
				<b>Rue Baraban</b>	le long de l'immeuble « Le Président »	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Georges Pompidou</b>	le long de l'immeuble « Le Président » au droit du n° 42	
				<b>Rue Baraban</b>	le long de l'immeuble «le Président»	
8478	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoinette</b>	sur 25 m entre la rue Bonnard et le n° 5	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mardi 20 octobre 2020
8479	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'une chambre numéricable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jules Courmont</b>	sens Nord/ Sud, voie d'accès à la rue de la Barre, le long du bâtiment de l'Hôtel Dieu	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		au droit du bâtiment de l'Hôtel Dieu	A partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
8480	Entreprise Lofoten Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jacqueline et Roland de Pury</b>		A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8481	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Curie</b>	sur 20 m au droit des n° 13/15, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 16 septembre 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit des n° 13/15, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit des n° 13/15	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8482	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>	sur 30 m à l'Est de la place de la Reconnaissance	A partir du lundi 21 septembre 2020 jusqu'au mercredi 23 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m à l'Est de la place de la Reconnaissance	
8483	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Trarieux</b>	sur 30 m au droit du n° 65	A partir du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au jeudi 8 octobre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8484	Entreprise Picq Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	sur 20 m au droit du n° 6	Le lundi 21 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le lundi 21 septembre 2020
8485	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Cours Richard Vitton</b>	entre le n° 34 et le n° 36	Le mercredi 30 septembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8486	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Rancy</b>	entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	Les samedi 26 septembre 2020 et dimanche 27 septembre 2020
<b>Registre de l'année 2020</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

### Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Berlioz	Cédric-Olivier	Adjoint du patrimoine	Contractuel	14/08/2020	Bibliothèque municipale	Complément temps partiel
Carnot	Anise	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Avril	Anne	Directeur	Titulaire	02/10/2020	Mairie du 9ème arrondissement	Détachement / Emploi fonctionnel
Vaissaud	Virginie	Directeur	Titulaire	01/08/2020	Mairie du 3ème arrondissement	Détachement / Emploi fonctionnel
Boutry	Emilie	Rédacteur	Stagiaire	09/09/2020	Enfance	Détachement / stage
Delayat	Stéphanie	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Kernafi	Soraya	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire
Chapard	Julie Laura Estelle	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Chevalier	Julie	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel
Durand	Alexandra	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement complément temps partiel

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Lafrance	Marjorie	Adjoint administratif	Contractuel	24/08/2020	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Madelenat	Fanny	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Ngo Nlend	Mariette	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Pech	Isabelle	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	26/06/2020	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	10/07/2020	Mairie du 8ème arrondissement	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Coudene	Barbara	Ingénieur	Titulaire	01/09/2020	Musée Gadagne	Recrutement par mutation
Cressent	Delphine	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Titulaire	08/09/2020	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de détachement
Serrano	Christela	Infirmier en soins généraux classe supérieur	Titulaire	01/09/2020	Education	Recrutement par voie de détachement
Alberto	Aurélié	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Boucherih	Fatma	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Dridi	Yanis	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant
Iguna Mazat	Axelle	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Kosso llecko Tsakakélé	Arlette	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Mettez	Océane	Adjoint technique	Contractuel	09/03/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Ollagnier	Victor	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Pabisiak	Angélique	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Portal	Laure	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Vazquez	Julie	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Bontemps	Thomas	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Liogier	Karine	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Poncet	Jérémy	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Ponimach	Alexei	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Police municipale	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	15/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Benzema	Jena	Adjoint technique	Contractuel	21/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Bros	Gérald	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Carayre	Emilie	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
De Villepre	Anthony	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Desmargez	Hubert	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Garcera	Jérôme	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2020	Mairie du 4ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Le Cerf	Isabelle	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/2020	Relations sociales et vie au travail	Recrutement remplaçant
Loriero	Mélanie	Adjoint administratif	Contractuel	06/07/2020	Mairie	Recrutement remplaçant
Loriero	Mélanie	Adjoint administratif	Contractuel	30/07/2020	Mairie	Recrutement remplaçant
Mvovi	Gaylor	Adjoint administratif	Contractuel	01/09/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	08/09/2020	Sports	Recrutement remplaçant
Thomas	Florence	Adjoint technique	Contractuel	24/08/2020	Enfance	Recrutement remplaçant
Lanty	David	Adjoint administratif	Contractuel	23/09/2020	Education	Remplacement
Ferraro	Cassandra	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Cherif el Ouazani	Léila	Adjoint technique	Stagiaire	01/03/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Taitai	Souheila	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/03/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Combe	Sophie	Rédacteur	Stagiaire	01/04/2020	Education	Nomination stagiaire catégorie B
Marcon	Mélanie	Agent spécialise principal de 2ème classe	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif-reprise service antérieur
Kaci	Naima	Agent spécialise principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Shanshaeva	Natalia	Adjoint technique	Contractuel	01/09/2020	Education	Complément temps partiel
Fabre	Vincent	Directeur général adjoint	Titulaire	01/09/2020	Direction générale	Détachement sur emploi fonctionnel
Plaisant	Guilhem	Directeur général adjoint	Titulaire	01/09/2020	Direction générale	Détachement sur emploi fonctionnel
Bregeot	Julie	Assistant de conservation	Titulaire	01/09/2020	Bibliothèque municipale	Mutation
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	03/05/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Esposito Venezia	Stéphanie	Adjoint administratif	Contractuel	01/08/2020	Mairie du 7ème arrondissement	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Sibue	Anaïs	Agent spécialise maternelle principal de 2ème classe	Contractuel	01/09/2020	Education	Remplacement congé parental

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 28 septembre 2020 à 14 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

### Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

### Comité syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon – Avis

Le Comité Syndical du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon se réunira le mardi 22 septembre 2020 de 14 heures à 16 heures au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, salle Berlioz - 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon.

Cette séance sera retransmise sur la chaîne youtube du Conservatoire.